



Circulaire n° 3904
Domaine : Personnel

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Covid-19: Personnel communal - Congé pour raisons familiales en cas de mise en quarantaine ou d'isolement d'un enfant scolarisé.

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance des autorités communales que dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 au niveau des structures scolaires et d'accueil d'enfants, il se peut qu'un enfant doive être mis en quarantaine ou en isolement sur ordonnance de la Direction de la santé.

Dans ces deux cas précis, et lorsque les parents des enfants concernés doivent assurer la garde de leur enfant, l'un des parents est en droit d'avoir recours à un congé pour raisons familiales pendant la durée de la mise en quarantaine ou en isolement.

Les jours de congé pour raisons familiales pris à cause d'une mise en quarantaine ou en isolement d'un enfant ne sont pas décomptés des jours légaux disponibles par tranche d'âge dont la durée du congé dépend de l'âge de l'enfant.

Les deux exceptions prémentionnées s'appliquent aussi aux enfants scolarisés ou étant dans une structure d'accueil à l'étranger, et dont les parents sont affiliés au Luxembourg. Dans ce cas, c'est l'autorité compétente du pays en question qui prend la décision de mise en quarantaine ou en isolement. Elle doit alors établir un certificat ou une attestation de cette décision.

Pour les cas de mise en quarantaine et de mise en isolement un nouveau formulaire à remplir par le parent devant avoir recours au congé pour raisons familiales a été élaboré. Ce formulaire, qui sera directement transmis aux parents concernés doit être accompagné de l'ordonnance émise par la Direction de la santé ou par l'autorité étrangère compétente.

Il peut également être téléchargé en suivant le lien

<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2020/09-septembre/Formulaire-CPRF-septembre-2020-FR-final.pdf>

Je tiens à rappeler les informations suivantes au sujet d'une demande de congé pour raisons familiales dans le chef d'un agent communal :

- Les fonctionnaires et employés communaux adressent leur demande uniquement au collège des bourgmestre et échevins.
- Les salariés du secteur communal adressent leur demande au collège des bourgmestre et échevins et à la Caisse nationale de santé à l'adresse cns-crf@secu.lu .

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Taina Bofferding', with a large, stylized initial 'B'.

Taina BOFFERDING